

Compte rendu du Conseil communautaire du 9 avril 2021 au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire aux Eyzies

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire aux Eyzies sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 34 Votants : 43

Présents : BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CHABRERIE Juliana, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, CROUZET Bernard, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, TALET Michel, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques,.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, AUTEFORT Jean-François, BENAGLIA Sandrine, CARBONNIERE Jacques, CROUZET Bernard, DELTEIL Dorothée, PEIRO Marie-France, FONTALIRAN Nathalie, MANET-CARBONNIERE Nathalie, SIMON Jean Paul, THUILLIER Claude.

Pouvoirs : ARAYE Anne-Gaëlle à VIGNAL Joëlle, BENAGLIA Sandrine à MARTY Raymond, CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette, DELTEIL Dorothée à COLOMBEL Sylvie, DELTREUIL Laurent à CHABRERIE Juliana, FONTALIRAN Nathalie à LAGARDE Philippe, LEFEBVRE Bernard à LABROUSSE Chantal, PEIRO Marie-France à TEILLAC Christian, SIMON Jean-Paul à CHEYROU Philippe.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

La séance est ouverte à 18h10.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'achat des parcelles pour l'implantation de la passerelle de la Vélo Route Voie Verte à Mme FAURE au Bugue. Les membres de l'assemblée valident cet ajout à l'unanimité.

Intervention de la gendarmerie de Sarlat

Après une présentation du bilan de la gendarmerie et de la nouvelle organisation, il est précisé que les communes peuvent se rapprocher de la gendarmerie pour connaître le bilan des interventions effectuées sur leur territoire ou d'éventuelles questions.

Philippe CHEYROU demande si ce nouveau dispositif mis en place se fait en parallèle d'un changement des effectifs, et si la gendarmerie est abonnée à « panneaux pocket ». Une réduction des effectifs n'est pas prévue mais si cela était le cas, il serait envisageable de réorienter les militaires sur d'autres missions. Quant à l'abonnement à « panneaux pocket », il explique que c'est actuellement en cours, cet outil a déjà été mis en place sur Terrasson. Il s'agit d'un outil très utile qui permet un échange immédiat sur internet et qui va être amené à se développer. La gendarmerie précise que le Bugue vient aussi de s'abonner.

Vincent GEOFFROID indique que selon lui, il risque d'y avoir une méconnaissance des gendarmes d'un secteur qui ne fait pas partie des leurs. Il peut effectivement y avoir une méconnaissance du territoire mais que de plus en plus d'applications existent pour aider à mieux connaître le territoire. Vincent GEOFFROID fait part également d'un problème rencontré sur la commune de Coly St Amand où les gendarmes ont dû intervenir de manière répétée.

Christian TEILLAC rappelle le problème des violences conjugales, sexuelles, intra familiales... pour lesquelles il y a peu de plaintes mais qui sont très présentes, et demande si des mesures ont été mises en place pour inciter les gens à déposer plainte. Plusieurs dispositifs existent pour ce type de violences, notamment des échanges entre victimes et gendarmes en civil qui expliquent la démarche à suivre pour porter plainte ou le dispositif « CLAP » qui permet d'écouter et rassurer les victimes et de les mettre en relation avec les associations ou partenaires d'aide à ce genre de problèmes.

Christian TEILLAC indique que lors des tests au cannabis, la présence de la drogue est détectable encore 5 jours après consommation à des quantités infimes, il demande donc si un affinement de ces tests existe. Les tests se font d'abord par dépistage salivaire puis prise de sang, et l'amende ou l'arrestation a lieu si la quantité de drogue dépasse un certain seuil. Christian TEILLAC rappelle qu'il existe des « alcooliques dangereux », c'est-à-dire qui ne peuvent pas se maîtriser, en obligation de soin. Il demande comment la gendarmerie prend en charge ce type de personne. Les gendarmes s'occupent uniquement de la partie pénale et de la répréhension. Seule la Justice peut prendre la décision d'obligation de soin sur une personne. Si la personne est en ivresse mais n'est pas menaçante, elle va en cellule de dégrisement mais ne part pas systématiquement en soin.

2021-27 Taux des taxes fiscales 2021

Monsieur Le Président propose de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2021.

Il rappelle que pour le taux de CFE, du fait du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, une période de lissage des taux de 10 ans avait été appliquée.

Il rappelle que pour le territoire de Coly, du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand et de son intégration à la Communauté de communes Vallée de l'Homme, un lissage a été voté en 2019 sur 8 ans pour la CFE.

De ce fait, l'ensemble des communes auront atteint le taux de référence en 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux fiscaux comme suit pour l'année 2021 :

Taxe foncier bâti	7.84%
Taxe foncier non bâti	31.82%
C.F.E	29.49%

Précise que le taux applicable pour la Taxe d'Habitation reste celui de 5.25 %.

Précise que l'ensemble des taux sont identiques à ceux appliqués en 2020.

2021-28 Taux de TEOM 2021

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les sollicitations des syndicats en matière de produit attendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021, comme suit :

	TEOM 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produit attendu
Aubas	12,65%	603 227	76 308
La Chapelle Aubareil	15,50%	525 555	81 461
Les Eyzies Zone 1	22,26%	764 167	170 104
Les Eyzies Zone 2	11,13%	554 535	61 720
Les Farges	15,37%	255 894	39 331
Fanlac	12,52%	128 275	16 060
Montignac	14,05%	3 963 801	556 914
Peyzac Le Moustier	15,62%	227 250	35 496
Coly St Amand	10,64%	420 810	44 774
St Léon sur Vézère	12,74%	589 620	75 118
Sergeac	10,13%	245 443	24 863
Thonac	13,19%	335 844	44 298
Valojoux	11,46%	326 301	37 394
Total SICTOM			1 263 841
Audrix	13,8227%	279 742	38 668
Coly St Amand	13,8227%	270 721	37 421
Le Bugue	13,8227%	3 708 462	512 610
Campagne	13,8227%	439 086	60 694
Fleurac	13,8227%	368 391	50 922
Journiac	13,8227%	462 102	63 875
Limeuil	13,8227%	524 250	72 466
Manaurie	13,8227%	194 343	26 863
Mauzens	13,8227%	354 727	49 033
Plazac	13,8227%	749 886	103 654
Rouffignac	13,8227%	1 658 339	229 227
Saint Avit de Vialard	13,8227%	141 304	19 532
Saint Chamassy	13,8227%	607 411	83 961
Saint Cirq	13,8227%	157 716	21 801
Saint Félix	13,8227%	218 106	30 148
Savignac	13,8227%	188 618	26 072
Tursac	13,8227%	467 143	64 572
Total SMD3			1 491 517
TOTAL GENERAL			2 755 358

Le Président suggère, indépendamment du vote du budget, d'établir une motion suite aux nombreuses interrogations relatives à la redevance incitative et aux taux de TEOM.

Selon Raymond MARTY, le fait d'augmenter les taux de TEOM va entrainer le mécontentement des administrés car cela signifie qu'ils devront payer davantage, contrairement aux collectivités.

Michel TALET demande où en est la réciprocité avec les déchetteries. Philippe LAGARDE répond qu'un accord est en cours d'obtention.

Jean-Paul DUBOS indique que ces problèmes pourront être réglés très rapidement lors d'une prochaine assemblée sectorielle, il s'y engage.

2021-29 Subventions attribuées aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le Président explique que les demandes de subventions ont été étudiées par un groupe d'élus. Il cite les différentes demandes et présente les propositions d'attribution.

Vincent GEOFFROID demande pourquoi la participation aux Restos du Cœur est de 0€. Philippe LAGARDE répond que l'intercommunalité n'intervient pas pour cette association, ce sont les communes qui participent davantage cette année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 imputables au compte 6574 :

DYNAMI SPORT	1000 €
PIU DI VOCE	3000 €
TRAIL DU PLATANES - AUBAS	400 €
LES VOYAGEURS DE MOTS	3000 €
LES PLUMES DE LEON	1500 €
OGHMA	1500 €
DU PERIGORD AUX GRANDES ECOLES	500 €
BRIK A BRAK	14000 €
CINETOILE	3000 €
LA PERIGORDINE (COURSE VELO)	3000 €
22 eme RAID VALOJOUXX - VEZERE	300 €
MUSIQUE EN PERIGORD	2000 €
ST AMAND FAIT SON INTERRESSANT	2000 €
COLLECTIF COPEAUX CABANA	900 €
LEBEROU CEPSM	2000 €
LES AMIS DE ST AMAND	1500 €
LES JARDINS DE VALOJOUXX	1500 €

VELO SILEX	2000 €
AIDE A L'ACHAT DE VAE	10 000 €
AMICALE LAIQUE MONTIGNAC – SKATE PARC	20 000€

2021-30 Subventions attribuées aux établissements publics satellites et autres partenaires publics

Monsieur le Président explique que chaque année la Communauté de communes participe au fonctionnement de structures publiques partenaires, il propose les attributions pour 2021 en fonction des budgets de ces différentes structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 imputables au compte 657 :

C/657 362	Subvention de fonctionnement au CIAS Vallée de l'Homme	250 000 €
C/657 362	Subvention exceptionnelle au CIAS Vallée de l'Homme	50 000 €
C/657 364	Subvention au budget annexe SPANC	30 000 €
C/65737	Subvention à l'Office de tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère	100 000 €
C/65737	Contribution versée au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour l'animation du Grand Site Vallée Vézère	24 200 €
C/65737	Contribution versée au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour les actions du Grand Site Vallée Vézère en maîtrise d'ouvrage PIP	11 753 €
C/65737	Subvention collège du Bugue – occitan	800 €
C/657 341	Subvention pour l'entretien des abords de la voirie intercommunale des communes membres	35 000 €
C/657 358	Subvention pour le fonctionnement du Syndicat Périgord Numérique	17 100 €

2021-31 Affectation du résultat 2020 sur le budget principal 2021

Le compte administratif de la Communauté de communes Vallée de l'Homme de l'exercice 2020, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation : 2 130 009.24 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **800 000 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **1 330 009.24 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 au budget primitif 2021 de la Communauté de communes, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **800 000 €**

1068 (recettes en section d'investissement) : **1 330 009.24 €**.

2021-32 Vote du budget primitif 2021 – Budget Principal

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif 2021 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget principal 2021 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
11 334 294 €	11 334 294 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
6 137 932.45 €	6 137 932.45 €

Monsieur Le Président passe la parole à Sylvie Colombel, vice-présidente en charge de l'économie et des finances.

2021-33 Vote du budget primitif 2021 – Budget Annexe SPANC

Madame La vice-présidente en charge des finances expose les grandes lignes du budget primitif du SPANC 2021 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Elle précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe SPANC 2021 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
181 746.33 €	181 746.33 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
48 537.19 €	48 537.19 €

2021-34 Vote du budget primitif 2021 – Budget Annexe ZAE Le Bareil

Madame La vice-présidente en charge des finances expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Le Bareil 2021 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Elle précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Il précise que le budget est en sur équilibre sur la section de fonctionnement comme le permet l'article L1612-7 du CGCT.

Vincent GEOFFROID indique que les communes ont l'obligation d'équilibrer même les budgets annexes. Philippe LAGARDE explique que les intercommunalités ont le droit d'avoir uniquement un suréquilibre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe ZAE Le Bareil 2021 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
60 000.00 €	81 798.92 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
34 223.32 €	40 000.00 €

2021-35 Vote du budget primitif 2021 – Budget Annexe ZAE Les Farges

Madame La vice-présidente en charge des finances expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Les Farges 2021 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires. Elle précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe ZAE Les Farges 2021 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
119 704.16 €	119 704.16 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
97 589.25 €	97 589.25 €

2021-36 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal

Monsieur Le Président rapporte que la trésorerie de Montignac n'a pu recouvrer des titres émis par la Communauté de communes pour une valeur de :

- sur le budget principal : 297.80 €
- sur le budget annexe du SPANC : 20 €

Il précise que cela concerne 5 administrés pour des titres émis entre 2015 et 2019. Il présente la liste des titres concernés.

Monsieur Le Président propose d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 du budget principal et du budget annexe du SPANC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre les créances irrécouvrables pour un montant de 297.80 € sur le budget principal et 20 € sur le budget du SPANC dont les listes ont été dressées par la trésorerie et sont annexées à la présente délibération.

2021-37 Validation Avant Projet Définitif Vélo Route Voie Verte

Vu la délibération n° 2018-29 du 29 mars 2018 validant le projet de vélo route-voie verte.

Monsieur Le Président expose les dernières avancées dans le projet de vélo route voie verte.

Il précise que l'itinéraire entre Saint Chamassy et Les Eyzies est de 22,2km avec 3,5km de création, il comporte la réalisation d'une passerelle entre Le Bugue et Limeuil (au lieu-dit « Les Courrèges »).

Les caractéristiques techniques de la voirie sont les suivantes : largeur revêtue : 2,60 m, bandes enherbées : entre 50 cm et 1 m. Les revêtements retenus sont les suivants :

- Grave émulsion enrichie pour les voies existantes en terre et en castine. De même pour les créations sur terrains nus en fond de parcelle.
- Castine pour les parties visibles depuis les voies routières.
- Enduits superficiels d'usure (enrobé, bicouche...) sur les portions déjà revêtues.

Les caractéristiques de la passerelle sont également présentées :

- Longueur : 70 m
- Largeur roulable : 2,50 m
- Hauteur des garde-corps : 1,40 m
- Structure en inox
- Structure de type treillis métallique
- Rampes à 8% avec escalier et rampe centrale – non compatibles PMR
- Longueur : 36,50 m en rive droite et 25,50 m en rive gauche

Compte tenu de ces éléments techniques, le coût prévisionnel est arrêté comme suit :

Maîtrise d'œuvre	327 593.95 € HT
Travaux	3 526 644.06 € HT
Dont :	
Passerelle	1 498 887.00 €
Voirie	1 473 158.76 €
Mobilier	301 780.80 €
Pluvial	201 317.50 €
Total coût	3 854 238.01 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'Avant Projet Définitif du programme de Vélo Route Voie Verte entre Saint Chamassy et Les Eyzies tel que présenté ci-dessus.

Arrête le coût prévisionnel des travaux à 3 526 644.06 € HT et la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 327 593.95 € HT.

2021-38 Plan de financement prévisionnel de la Vélo Route Voie Verte après validation APD

Vu la délibération n° 2018-29 du 29 mars 2018 validant le projet de Vélo route voie verte.
Vu la délibération n° 2021 37 du 09 avril 2021 validant l'Avant-Projet Définitif.

Monsieur Le Président propose de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Plan de financement prévisionnel véloroute-voie verte le long de la vallée de la Vézère Phase 1 : Pont de Vic (St Chamassy) – Les Eyzies (Hors acquisitions)

Coût de l'opération		Financiers	Taux de financement	Montant
		Région	23.5 %	905 740.00 €
Maîtrise d'œuvre	327 593.95 €	Conseil Départemental	16.7 %	645 195.00 €
Travaux	3 526 644.06 €	Europe- FEADER	13 %	500 000.00 €
<i>Dont :</i>		Etat - DETR	13.9 %	536 681.79 €
<i>Passerelle</i>	<i>1 498 887.00 €</i>			
<i>Voirie</i>	<i>1 473 158.76 €</i>	Fonds vélo et territoire		
<i>Mobilier</i>	<i>301 780.80 €</i>	ADEME	1.8 %	70 000.00 €
<i>Pluvial</i>	<i>201 317.50 €</i>			
		Autofinancement	31.1 %	1 196 921.22 €
Total coût	3 854 238.01 €	Total		3 854 238.01 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel mis à jour après validation de l'APD.

Précise que les financements inscrits sont acquis à l'exception des fonds européens.

Autorise le Président à solliciter les financements auprès de l'Europe et signer les documents relatifs à ces demandes.

2021-39 Acquisition de parcelles pour la Vélo Route Voie Verte – Vendeur Faure

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-1 et suivants ainsi que son L5211-3 du CGCT ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 et son article L.1212-6 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 710-1 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire :

- de la vente de parcelles situées sur son territoire,
- de la réglementation applicable à l'acquisition de parcelles appartenant au domaine privé,

- de son pouvoir à authentifier par la voie administrative les actes contenant acquisition de telles parcelles.

ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Toute acquisition d'immeuble par une Communauté de communes doit faire l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

L'article L5211-9 du CGCT du CGCT précise que le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil communautaire, notamment en matière de vente, d'échange et d'acquisition.

Aussi, la délibération du Conseil communautaire autorisant l'acquisition d'un bien est, en tant qu'acte administratif, soumise au contrôle de légalité.

Le Président porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire la liste et la désignation des parcelles dont l'acquisition est projetée :

Origine FAURE

Lieudit	Section	N°	Anc. n°	Subdiv	Surface	NC	NR	PLU	Prix
LE COURREGE	AP	583	0001		1 a 29 ca	L	L	Naturel (PLU)	989,00 euros
LE COURREGE	AP	581	0004		3a85ca	P	P	Naturel (PLU)	

Frais d'acquisition (frais de rédaction et de publication de l'acte), en sus du prix de vente, à la charge de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme selon les barèmes de la convention en cours avec la SAFER Nouvelle Aquitaine, portée à la connaissance du conseil avant ce jour.

L'acquisition de ces parcelles doit permettre la réalisation du projet de Vélo Route Voie Verte porté par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

INTERVENTION DE LA SAFER

Le Président propose de confier l'acquisition des parcelles à la SAFER NOUVELLE AQUITAINE,

- Qui a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement foncier agricole et de mise en valeur forestière et rurale,
- Qui peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres et bâtiments vers des usages non agricoles,
- Qui peut, dans le cadre de l'article L 141-5 du code rural, apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

La Communauté des communes de la Vallée de l'Homme a signé, le 12 novembre 2018, avec la SAFER Nouvelle Aquitaine, une convention dans le cadre de la création d'une Véloroute-Voie Verte reliant le bourg des Eyzies et la rivière Dordogne sur la commune de Saint Chamassy.

La Communauté de communes et les communes concernées ont ainsi décidé d'acquérir les terrains situés sur le parcours de la voie verte. La SAFER a été chargée de la négociation avec les propriétaires concernés et du suivi, ainsi que de la préparation des différents documents contractuels. A ce titre, la convention et son avenant en date du 04 novembre 2020 ont fixé les conditions de rémunération de la SAFER.

AUTHENTIFICATION DES ACTES DE VENTE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président est à la fois agent exécutif de la Communauté de communes et agent de l'Etat. Le décret du 4 janvier 1955 prévoit la possibilité pour les « notaires, huissiers, greffiers, avocats et autorités

administratives » de publier des actes au fichier immobilier dans les formes qui y sont imposées. L'art. L 1311-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la Communauté de communes est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier.

Dans la mesure où le Président de la Communauté de communes reçoit et authentifie l'acte administratif constatant la mutation de propriété, il remplit le rôle d'« autorité administrative ». Dès lors, il ne peut superposer à cette fonction celle de représentant de la Communauté de communes. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit expressément que si la Communauté de communes est partie à l'acte, elle doit être représentée par un vice-président dans l'ordre des nominations (art. L.1311-13).

Tout acte portant sur un immeuble doit répondre à des exigences de forme en vue d'être publié au Service de la Publicité Foncière. En effet, l'art. 2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 (portant réforme de la publicité foncière) énonce qu' « aucune modification de la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation cadastrale, si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publié au fichier immobilier. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées,
- Autoriser l'intermédiation de la SAFER afin de sélectionner les acquéreurs des parcelles eu égard aux critères qui lui sont imposés par le code rural, et conformément à ses missions,
- Autoriser Monsieur le Président à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers,
- Charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- Désigner Madame Isabelle DAUMAS CASTANET en sa qualité de première vice-présidente pour représenter la Communauté de communes dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative,
- Désigner Monsieur Raymond MARTY pour représenter la Communauté de communes dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DAUMAS CASTANET, première vice-présidente.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

2021-40 Marché de voirie 2021-2024

Monsieur Le Président passe la parole à Jean-Paul BOUET, vice-président en charge de la voirie, qui expose le projet de mise en place d'un marché de voirie sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents d'une durée de 4 ans renouvelable annuellement tout en conservant les deux lots géographiques.

Il explique la procédure :

- lancement d'une consultation pour l'accord-cadre, en procédure adaptée avec toute la publicité nécessaire et les délais administratifs légaux ;
- choix de 3 candidats (pour chaque lot) titulaires de l'accord-cadre, en fonction des critères définis au préalable ;

- à la survenance d'un besoin, des marchés « subséquents » sont passés, c'est-à-dire que seuls les candidats retenus dans l'accord-cadre avec des délais adaptés et sans publicité sont consultés. Le candidat qui fait la meilleure offre sur la base des critères définis sera titulaire du marché subséquent.

Il explique quels sont les avantages d'une telle procédure :

- une seule procédure de publicité pour une période de 4 ans,
- réactivité pour lancer des commandes dès le début de l'année et ainsi avoir une fenêtre plus large pour l'exécution des prestations dans de bonnes conditions climatiques (mars avril mai),
- remise en concurrence rapide et facile à mettre en œuvre à la survenue d'un besoin,
- pas de lien avec un seul titulaire.
- possibilité de ne pas définir à l'avance, de manière précise, les règles pour le choix du prestataire appelé à exécuter les prestations et de pouvoir mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre afin de bénéficier, tout au long de l'accord-cadre, de la meilleure qualité au meilleur prix.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article L. 2125-1,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de réaliser un marché de voirie sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents d'une durée de 4 ans renouvelable annuellement tout en conservant les deux lots géographiques,

Autorise le Président à lancer la procédure et signer le marché après avis de la commission voirie,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2021-41 Conventions de groupement de commande avec les communes membres

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation, il est avantageux de recourir à des achats groupés.

Il propose 3 groupements de commande :

- Groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs
- Groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place de bâches incendies
- Groupement de commande pour l'acquisition de panneaux routiers

Les communes ont été appelées à définir leurs besoins et des conventions ont été établies pour régir les modalités de ces groupements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe de ces trois groupements de commande,

Autorise le Président à lancer les procédures de consultation, et les conventions précitées avec les communes concernées.

2021-42 Etude feuillard réalisée dans le cadre du Grand Site de France Vallée de la Vézère

Monsieur Le Président rappelle les objectifs du programme feuillard inscrit dans le plan d'actions du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère : pérenniser et développer l'activité de feuillardier présente sur le territoire à travers un plan de préservation traitant des enjeux d'approvisionnement en matière première, de la structuration de la filière et des débouchés actuels ou futurs.

Il indique ensuite la méthodologie envisagée :

- inventorier et classier les taillis de châtaigniers pouvant être valorisés en feuillard par cartographies et questionnaires,
- établir des entretiens avec les propriétaires de taillis de châtaigniers pour les sensibiliser à l'activité de feuillardier et connaître leurs volontés quant à une future exploitation,
- identifier les professionnels qui exercent cette activité et réaliser une analyse AFOM du métier à travers des entretiens sur le terrain. L'identification des nouveaux prétendants à ce métier sera également prise en compte,
- analyser le marché à l'échelle régionale et nationale sur le besoin en feuillards auprès des tonneliers ainsi que les marchés complémentaires de type vannerie/ameublement/jardinage pour étudier les potentiels débouchés.

A la suite de cette étude, un second travail sera mené sur la formation et la transmission du savoir-faire.

Etant programmé à l'échelle du Grand Site de France Vallée de la Vézère, le projet serait porté par un groupement de commandes de 3 intercommunalités (Communauté de communes Vallée de l'Homme, Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède). La Communauté de communes Vallée de l'Homme en serait le chef de file et coordinateur.

Monsieur Le Président présente alors le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Etude feuillard	40 000 €	DREAL (20 %)	8 000 €
		LEADER (60 %)	24 000 €
		Autofinancement (20 %) – réparti entre les CC concernées	8 000 €
		Total	40 000 €

Jean Paul BOUET indique que ce projet l'intéresse mais il trouve le dépérissement et la diminution des forêts de châtaigniers très inquiétants d'année en année sur le territoire.

Philippe LAGARDE ajoute que beaucoup d'arbres sont effectivement très âgés, il conviendra donc de travailler sur ce qui peut être renouvelé, c'est un des objectifs du programme présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le programme feuillard présenté et le plan de financement prévisionnel de l'opération.
Autorise le Président à solliciter les co-financements inscrits au budget prévisionnel.
Autorise le Président à signer la convention de groupement de commande entre les trois Communautés de communes concernées par l'opération.
Autorise le Président à lancer la consultation et signer le marché relatif à cette étude.
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2021-43 Désignation d'un délégué pour la Mission Locale du Périgord Noir

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la mission locale a procédé à une modification statutaire et a recomposé le collège des collectivités territoriales siégeant au sein de l'association :

- Le Président du Conseil Régional de Nouvelle d'Aquitaine ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne ou son représentant
- Les conseillers départementaux des 5 cantons du Périgord Noir
- Les conseillers régionaux présents sur le territoire du Périgord Noir
- Le Président de chaque Communauté de communes et un élu désigné par le Conseil Communautaire de chaque Communauté de Communes du secteur d'intervention de la Mission Locale.

Il convient donc de désigner un élu qui siègera avec le Président ou son représentant.

Pour information, les autres collèges sont composés des Services de l'Etat, des partenaires économiques et sociaux, des associations et organismes concernés par les jeunes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Isabelle DAUMAS CASTANET pour siéger avec le Président ou son représentant à la mission locale du Périgord Noir.

2021-44 Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet au 15 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une convention de mise à disposition de services existe actuellement entre la commune du Bugue et la CCVH pour la vérification de l'entretien des chemins de randonnées. L'agent en charge de cette mission effectue également la maintenance des vélos à assistance électrique mis en location par la CCVH. La charge de travail devenant plus conséquente, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 15 juin 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Petits travaux d'entretien du balisage des chemins de randonnée, vérification de l'entretien de la végétation
- Maintenance des vélos à assistance électrique mis en location, remise aux administrés et réception

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président propose d'intégrer cette création d'emploi au tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 15/06/2021,
Modifie ainsi le tableau des emplois en conséquence,
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2021-45 Création d'un emploi d'Assistant de Gestion Ressources Humaines à temps plein au 01 juillet 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du service commun Ressources Humaines entre le CIAS de la Vallée de l'Homme et la CCVH, les missions actuelles de calcul et comptabilisation de la paye du CIAS vont être étendues à une gestion complète des Ressources Humaines du CIAS.

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'Assistant de Gestion Ressources Humaines à temps complet à compter du 01 juillet 2021 et de procéder au recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou, à défaut, un agent contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Elaboration des paies et des opérations s'y rattachant
- Suivi des arrêts de travail
- Rédaction des contrats de travail
- Tenue des dossiers individuels des agents

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président propose d'intégrer cette création d'emploi au tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi permanent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 01/07/2021,
Modifie ainsi le tableau des emplois en conséquence,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2021-46 Tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'organigramme de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme ;

DÉCIDE

1° D'approuver le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Cat.	Grade	Nb de Poste	Poste pourvu au	Dont temps non complet	ETP
Filière administrative			13		3	11,67
Directeur Général des Services	A	DGS (<i>emploi fonctionnel</i>)	1	01/03/2014 renouvelé le 01/03/2019	0	1
Attachés	A	<i>Attaché hors classe (détaché sur le poste de DGS)</i>	1	<i>01/03/2020 agent en détachement</i>	0	1
		Attaché	1	01/08/2013	0	1
		Attaché	1	01/02/2017	0	1
Rédacteurs	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	01/01/2020	0	1
		Rédacteur principal 2ème classe	1	01/03/2018	1	0,7
		Rédacteur	2	01/01/2020	0	2

Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	01/08/2018	1	0,57	
		Adjoint administratif	1	01/01/2018	0	1	
			1	15/05/2021	0	1	
			1	01/01/2020	1	0,4	
			1	01/07/2021	0	1	
Filière animation			26		12	22,93	
Animateurs	B	Animateur principal 1ère classe	1	01/03/2012	0	1	
			1	01/01/2020	0	1	
		Animateur	1	01/01/2021	0	1	
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	01/04/2021	0	1	
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	01/03/2016	0	1
				2	01/01/2018	1	1,76
				1	18/06/2018	1	0,67
				1	07/10/2018	1	0,91
				1	01/01/2020	1	0,48
		Adjoint d'animation (dont 1 disponibilité)	1	<i>vacant</i>	1	0,63	
			6	01/09/2015	3	5,74	
			3	01/09/2016	0	3	
			4	01/09/2019	2	3,11	
1	01/01/2020	1	0,86				
1	01/01/2021	1	0,77				
Filière médico-sociale			4		0	4	
Educateurs de jeunes enfants	A	EJE de classe exceptionnelle	2	01/09/2019	0	2	
		EJE	1	01/09/2017	0	1	
Auxiliaires de soins	C	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	1	01/07/2019	0	1	
Filière technique			13		5	9,93	
Techniciens	B	Technicien principal 1ère classe	1	01/01/2020	0	1	
			1	01/01/2019	0	1	
		Technicien	1	01/01/2019	0	1	
			1	01/10/2020	0	1	
Adjoints techniques	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	01/04/2021	1	0,43	
			1	01/09/2010	1	0,05	
		Adjoint technique principal 2ème classe (1 disponibilité)	1	01/06/2018	1	0,2	

		Adjoint technique	1	01/09/2016	0	1
			1	01/01/2019	1	0,74
			1	01/07/2019	0	1
			1	01/09/2019	1	0,51
			1	01/01/2020	0	1
			1	15/06/2021	0	1
Total			56		20	48,53

Agents non titulaires	Cat.	Filière	Poste pourvu au	Rémunération indice brut	Type de contrat	Nb d'heures	ETP
Agents non titulaires de droit public							
Postes permanents			13 postes dont 11 pourvus, 2 vacants				9,03
	A	Administrative	vacant		Permanent art 3-3 2°	35	1
Directrice adjointe SMA Montignac	A	Médico-sociale	04/01/2021	444	Permanent art 3-3 2°	35	1
Chargée de projets tourisme	B	Administrative	29/07/2019	500	Permanent art 3-3 1°	35	1
Animatrice dev. Territorial	B	Administrative	01/10/2019	492	Permanent art 3-3 1°	35	1
Animatrice MSAP	C	Administrative	06/04/2021	370	Permanent art 3-2	25	0,71
Technicien SPANC	C	Technique	17/09/2018	510	Permanent art 3-2	35	1
Agent d'entretien locaux CCVH	C	Technique	01/12/2018	386	Permanent 3-3 4° CDI	8	0,23
Animatrice périsco Journiac	C	Animation	06/01/2019	396	Permanent 3-3 4°	13,52	0,39
Animatrice périsco Tursac	C	Animation	01/09/2019	478	Permanent 3-3 4°	11,76	0,34
	C	Animation	vacant		Permanent 3-3 4°	3,14	0,09
Animatrice périsco Les Eyzies	C	Animation	17/09/2019	353	Permanent art 3-2	16,6	0,47
Assistante maternelle de jour	C	Petite enfance	01/01/2014		Permanent CDI		1

Directrice ALSH Rouffignac	C	Animation	01/09/2020	356	Permanent art 3-2	28	0,8
Postes non permanents			14				3,38
Agent de cuisine ALSH Rouffignac	C	Technique	01/09/2020	353	ATA art 3 1°	13,33	0,38
Animatrice périsco St Léon S/Vézère	C	Animation	06/01/2021	354	ATA art 3 1°	8,91	0,25
Animatrice périsco Le Bugue	C	Animation	01/09/2020	351	ATA art 3 1°	8,31	0,24
Animatrice périsco St Léon S/Vézère	C	Animation	06/01/2021	354	ATA art 3 1°	8,91	0,25
Animatrice périsco Les Eyzies	C	Animation	01/09/2020	354	ATA art 3 1°	8,3	0,24
Animateur périsco Rouffignac	C	Animation	06/01/2021	354	ATA art 3 1°	7	0,2
Animatrice périsco COLY ST AMAND	C	Animation	01/09/2020	350	ATA art 3 1°	9,22	0,26
Agent de cuisine ALSH St Léon S/Vézère	C	Technique	06/01/2021	354	ATA art 3 1°	4	0,11
Animatrice périsco COLY ST AMAND	C	Animation	01/09/2020	351	ATA art 3 1°	3,69	0,11
Animatrice périsco Rouffignac	C	Animation	22/02/2021	356	ATA art 3 1°	12	0,34
Animatrice périsco Les Eyzies/Le Bugue	C	Animation	01/09/2020	350	ATA art 3 1°	9,68	0,28
Animatrice périsco Le Bugue	C	Animation	01/09/2020	353	ATA art 3 1°	4,61	0,13
Agent d'entretien ALSH St Léon S/Vézère	C	Technique	06/01/2021	354	ATA art 3 1°	1,49	0,04
Animatrice périsco Rouffignac	C	Animation	01/09/2020	353	ATA art 3 1°	19,37	0,55

Agents non titulaires de droit privé			1				0,57
Animateur dev. Éco./Assistant RH	B	Administrative	18/05/2020	471	CAE/CUI	20	0,57
Total			28				12,98

2° D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

2021-47 Avenant n°2 à la convention SRDEII et aides aux entreprises avec la Région Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération n°2020.747.SP du 10 avril 2020 relative aux mesures d'urgence mises en place par la Région Nouvelle Aquitaine et notamment la création d'un fonds de solidarité pour soutenir la trésorerie des entreprises et associations qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur besoin dans le dispositif national ou auprès de leur banque,

Vu la délibération n°2018-80 du Conseil de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme en date 27/09/2018 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 07/06/2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention SRDEII signée entre les parties le 8 juin 2020,

Considérant que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'apporter une aide aux entreprises et entrepreneurs du département en difficulté du fait de la crise sanitaire par l'abondement d'un fonds géré par Initiative Périgord, en vue de favoriser la création et le développement des PME face à la crise COVID 19. Ce fonds vise les TPE fortement impactées par la crise et des chefs d'entreprise en fragilité.

La Communauté de communes est appelée à participer à ce fonds à hauteur de 2 € par habitant.

Afin de pouvoir conventionner avec Initiative Périgord qui portera cette opération, il est nécessaire de signer un avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, convention qui encadre les aides économiques des Communautés de communes.

Il présente le projet d'avenant.

Le Conseil communautaire, après en délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n°2, à la convention concernant la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, innovation, internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises, qui prévoit un abondement de la Communauté de communes de 2 € par habitant et la mise en œuvre d'aides exceptionnelles face à la crise Covid 19.

2021-48 Convention avec Initiative Périgord en vue de favoriser la création et le développement des PME face à la crise COVID 19

Vu la délibération 2021-47 du 9 avril 2021.

Monsieur Le Président rappelle que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de

Communes. Afin de rebondir, il a été décidé d'abonder un fonds géré par Initiative Périgord, en vue de favoriser la création et le développement des PME face à la crise COVID 19. Ce fonds vise les TPE fortement impactées par la crise et des chefs d'entreprise en fragilité.

Les entreprises concernées sont celles employant jusqu'à 10 Équivalents Temps Plein présentant un CA de moins de 1.000.000 € HT et relevant territorialement d'un EPCI ayant contribué au Fonds. L'assiette sera le besoin de financement et le montant des aides est plafonné à 15.000€ versé en une seule fois par Initiative Périgord.

La Communauté de communes est appelée à participer à ce fonds à hauteur de 2 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'engage à abonder le fonds géré par Initiative Périgord mentionné ci-dessus à hauteur de 2 € par habitant.

Autorise le Président à signer la convention avec Initiative Périgord.

Questions diverses

Christian TEILLAC fait un point sur la vaccination. Un travail important a été réalisé dans le cadre du dispositif « Allez vers » qui a permis à des personnes sans moyen de transport de se faire vacciner. Il remercie Ardeoin BOUCHEKIF pour son aide sur ce dossier.

Cependant, il n'y a eu que très peu de places du fait des faibles quantités de vaccins. De plus, le centre de vaccination de Sarlat a été privé de plus de 1000 doses de vaccin, ce qui fait que 1200 personnes ne pourront pas être vaccinées comme prévu. Un problème a également été rencontré : plusieurs personnes, n'ayant pas eu de retour rapide de confirmation de leur vaccination, ont cherché d'autres moyens de passer plus vite sans le dire.

Il informe qu'il pourrait y avoir prochainement un centre de vaccination sur le territoire intercommunal, similaire à celui de Terrasson, pour une durée de 5 jours environ, qui permettrait de vacciner davantage de personnes. Cet événement serait organisé par le Département et les pompiers. Philippe LAGARDE précise que ce centre serait probablement à la salle des fêtes de Montignac. Il remercie Christian TEILLAC pour le travail effectué pour ce dispositif qui a permis d'amener de nombreuses personnes âgées et isolées se faire vacciner.